



SAPEPS

Service d'Accompagnement Pédagogique de l'Enseignement Provincial Supérieur

« Tu souhaites entreprendre des études supérieures et tu te trouves en situation de handicap !

Nous sommes là pour veiller à ce que cette situation ne constitue pas un frein à ta réussite et pour réfléchir avec toi à ton projet d'études et te soutenir tout le long du parcours académique.»

L'entrée dans l'enseignement supérieur est, pour la plupart des jeunes, synonyme de modifications profondes. De grands changements ont lieu ...

Ces changements peuvent être d'autant plus importants pour un étudiant en situation de handicap ...

Alors n'hésite pas à prendre contact avec nous : nous réfléchirons ensemble à ton projet d'études et aux aménagements et adaptations à mettre en place afin que ton intégration soit optimale.

SAPEPS

Rue de la Bruyère, 157

6001 Marcinelle

Personne de contact : VANZEVEREN Nathalie

Tél : 071/447.281

nathalie.vanzeveren@hainaut.be

Secrétariat : FIGLAK Mirella : 071/447.235



Description

Nous sommes :

- un service d'accueil et d'accompagnement pédagogique pour tout étudiant à besoins spécifiques qui désire entreprendre des **études supérieures** (y compris de promotion sociale) à la Province de Hainaut.
- un service reconnu par l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH) comme « Service d'Accompagnement Pédagogique ».

Nous avons pour **missions** :

- d'accueillir l'étudiant dès son entrée dans l'enseignement supérieur ;
- d'analyser avec l'étudiant ses besoins spécifiques au niveau pédagogique et au niveau de son autonomie au sein de l'institution ;
- de construire avec l'étudiant un projet d'études spécifiant les aménagements et les aides qui devront être réfléchis, sollicités et mis en place ;
- de rencontrer la direction et lui présenter le projet d'intégration ;
- de soutenir et de coordonner le projet de l'étudiant au travers de rencontres multiples : notons qu'il s'agit **d'un soutien psychopédagogique personnalisé** à l'exclusion de toute intervention thérapeutique ;
- de sensibiliser et informer le corps professoral et académique, les accompagnateurs et les étudiants en matière de handicap et des répercussions possibles au niveau pédagogique ;

- de mettre en place et de coordonner **l'accompagnement pédagogique** (cf. infra) : introduction du dossier de demande à l'AWIPH, rédaction du projet d'accompagnement et du rapport d'évaluation, envoi des différents documents ; recherche des accompagnateurs et interprètes, suivi mensuel et paiement ;
- de rechercher des aménagements et adaptations en fonction des besoins de chacun (au niveau de l'accessibilité des bâtiments et des ressources documentaires ; au niveau de la prise de notes et des syllabi ; au niveau des conditions de passation des examens ; etc.)
- d'effectuer une recherche et d'orienter l'étudiant vers des technologies adaptées
- de développer et d'organiser des rencontres entre les différents intervenants (l'étudiant, le corps académique et professoral, les accompagnateurs et les intervenants extérieurs) : création d'un espace de parole pour tous les intervenants
- d'être un relais auprès des autorités académiques, des administrations et des organismes extérieurs
- de promouvoir le partenariat avec les instances internes à la Province de Hainaut ainsi qu'avec toutes associations extérieures
- d'être tout simplement un lieu d'écoute

Les **objectifs** que nous prônons sont :

l'autonomie de l'étudiant, son épanouissement dans ses études et son intégration au sein de l'Ecole.

Qu'est-ce que l'accompagnement pédagogique ?

L'accompagnement pédagogique correspond à une aide accordée et subventionnée par l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH) - ou, en fonction du lieu de résidence, par le Service Bruxellois Francophone de la Personne Handicapée (COCOF) - à tout étudiant désirant entreprendre des études supérieures (universitaires ou non) et présentant un handicap.

Cet accompagnement concerne actuellement le handicap moteur, le handicap visuel et le handicap auditif.

« L'accompagnement pédagogique couvre l'encadrement de l'étudiant, en termes d'explications orales, de répétition de l'information, de tutelle pédagogique ou d'interprétation en langues des signes et ce, afin de pallier les difficultés de compréhension dues au handicap. » Point 40 de l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 février 2004

Il s'agit donc d'une aide permettant à l'étudiant d'accéder comme tout un chacun à l'information diffusée aux cours et qui pourrait lui échapper en raison du handicap ; une aide en termes d'explications complémentaires individuelles pour travailler les cours.

L'Agence intervient à raison d'un maximum de ____ par année académique ou année de formation :

600H pour une personne présentant une déficience auditive,

450H pour une personne présentant une déficience visuelle,

300H pour une personne présentant une déficience motrice.

« En cas de programme de formation d'une durée inférieure à un an, ce maximum est limité à 15H/semaine pour les déficients visuels, 20H/semaine pour les déficients auditifs et à 10H/semaine pour les déficients moteurs sans toutefois excéder les maxima autorisés ... »

Point 40 de l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 février 2004.

Quelle démarche entreprendre pour obtenir cette aide ?

L'étudiant devra :

- introduire une demande d'intervention en matière d'Aide matérielle (prestations de services) ;
- fournir une attestation d'inscription/de scolarité.

L'encadrant et/ou l'interprète devra :

« Leurs tâches consistent à reformuler les informations qui n'ont pas été bien comprises et à ré-expliquer la matière afin d'aider l'étudiant à se maintenir à niveau. »

- nous fournir un curriculum vitae au début de la prise en charge afin de
« justifier ses compétences dans les branches qu'il est chargé d'expliquer au demandeur ... Lorsque l'encadrement consiste en une interprétation en langues des signes, l'encadrant doit justifier, au minimum de cette compétence »
Point 40 de l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 février 2004 ;
- nous transmettre chaque mois un relevé de ses prestations (date, nombre d'heures et intitulé du cours).

Nous nous chargeons d'introduire le dossier de demande et de transmettre les documents (attestations de scolarité, bilans fonctionnels, rapports médicaux, ...) au Bureau Régional correspondant.

A qui s'adresse le service ?

- A tout étudiant possédant le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et qui souhaite entreprendre des études supérieures à la Province de Hainaut, en ce y compris l'enseignement de promotion sociale ;
que l'étudiant sorte de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé de forme 4.
- A tout étudiant domicilié en Région wallonne ou sur Bruxelles et désirant entreprendre des études dans une Haute Ecole de la Province de Hainaut (HEPCUT, HEPMBC, HEPHO) ou dans une de ses institutions de promotion sociale.
- Peu importe la situation de handicap : que l'étudiant présente une déficience visuelle, une déficience motrice, une déficience auditive, des troubles d'apprentissage, une maladie orpheline, ou encore

Informations pratiques

- Le service est **gratuit**.
- Une **convention d'engagement moral** sera signée entre les deux parties avant le début de la prise en charge.
- L'étudiant est **acteur** de son projet d'études et **libre** de ses choix.